

RÈGLEMENT DU PRIX MICHEL DEGRANGE

SFBD/SOP/UNECD/SNIO

Ce prix créé en partenariat, par la SFBD et la SOP, a pour objectif de récompenser des travaux publiés dans le domaine des biomatériaux dentaires tant en recherche clinique qu'expérimentale appliquée à la clinique.

Son financement est assuré par des sociétés membres du COMIDENT.

<u>Article 1</u>: sont éligibles les candidats (étudiants en chirurgie dentaire, chirurgiens – dentistes et chercheurs francophones) qui répondent à l'objectif du Prix Michel DEGRANGE.

Article 2 : le prix est décerné par un jury scientifique composé de 9 membres :

3 pour la SFBD, 3 pour la SOP, 1 pour une société donatrice du COMIDENT, 1 pour l'UNECD et 1 pour le SNIO. Le président du jury est choisi parmi les représentants de la SFBD ou de la SOP (en alternance, chaque année). Le secrétariat est assuré par la SOP.

Le Président se charge d'organiser la sélection des lauréats (organisation des réunions de rapporteurs, des réunions de jury, de la détermination de la date des réunions ou des visio-conférences...).

La présence (physique ou par visioconférence) d'au moins quatre membres du jury est requise pour valider le vote.

Les membres du jury ne peuvent pas voter par correspondance, mais peuvent donner une procuration. Chaque membre présent ne peut être porteur que d'une seule procuration. L'élection des deux lauréats a lieu par un vote à bulletin secret à la majorité absolue des présents ou représentés.

En cas d'égalité ou si la majorité absolue n'est pas atteinte, un second tour est organisé à bulletin secret, à la majorité relative des présents ou représentés. En cas d'égalité de voix, celle du Président est prépondérante.

<u>Article 3 :</u> la dotation globale du Prix est de 3000 euros. Le premier Prix sera de 2000 euros ; le second Prix sera de 1000 euros. La dotation conjointe sera assurée par la SOP, la SFBD, et les sociétés PRED, GC, SDI et Dentsply à égalité.

Article 4 : un lauréat ne pourra pas concourir une nouvelle fois

<u>Article 5 :</u> le prix sera remis, par un représentant de la SFBD, de la SOP, et des sociétés donatrices du COMIDENT, au cours de la journée de formation de janvier de la SOP.

<u>Article 6</u>: le lauréat s'engage à présenter ses résultats lors de la journée de janvier de la SOP (et/ou lors d'une journée scientifique de la SFBD).

Article 7:

Peuvent concourir:

- Les étudiants
- Les praticiens qui ont soutenu une thèse de doctorat en chirurgie dentaire dans les 5 ans qui précèdent leur dépôt de candidature.
- Les jeunes chercheurs qui ont soutenu leur thèse de 3ème cycle dans les 5 ans qui précèdent leur dépôt de candidature.

Chaque candidat devra transmettre un dossier constitué du formulaire joint accompagné des documents qui justifient la candidature. Les dossiers complets seront adressés à la SOP, <u>de préférence</u> par courriel à l'adresse mail : <u>secretariat@sop.asso.fr</u> ou au siège de la SOP : 6 rue Jean Hugues 75116 Paris,

La date limite de réception du dossier de candidature est fixée au 31 octobre de chaque année

Article: 8 Organisation de la sélection:

La sélection des lauréats s'effectuera en 3 étapes

1ère étape - Sélection sur dossier : Le Jury retiendra les présentations jugées les meilleures en fonction de critères scientifiques et de l'intérêt clinique. Les candidats retenus seront prévenus et invités à la deuxième étape.

2ème étape – consiste à une présentation orale de leurs travaux avec support power point. Le temps de présentation, avec ce support audiovisuel, est fixé à 3 minutes. La session peut-être en présentiel ou en visioconférence.

A l'issue de la présentation, des questions-pourront-être posées au candidat pendant 2 min

3ème étape : A l'issue des présentations, le jury se réunira afin de délibérer et de désigner les deux lauréats.

Paris le

Signatures précédées de la mention « Bon pour Accord »

Anne Raskin (SFBD) Marc Roché (SOP) Pierre-Yves Le Maout (Pred)

2